

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 37
Pouvoir(s) : 5
Votants : 42

N°2025E132DTEDA : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE DES ARTS FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5211-10 relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière culturelle ;

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E132DTEDA-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

Vu la délibération n°2010E-111 du 27 septembre 2010 du Conseil Communautaire portant création de l'École des Arts intercommunale ;

Vu le règlement intérieur en vigueur, approuvé par délibération n°2015C-78 du 29 juin 2015 ;

Vu la concertation menée avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les services administratifs, ayant permis d'identifier les ajustements déterminants pour garantir un cadre équilibré et transparent ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'École des Arts intercommunale aux évolutions pédagogiques et organisationnelles ;

Considérant que ces modifications visent à renforcer l'accessibilité des enseignements artistiques, à préciser les engagements réciproques entre l'établissement et ses usagers, et à optimiser l'organisation des activités ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 novembre 2025 ;

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1^o) – Approuve le règlement intérieur de l'Ecole des Arts Fumel Vallée du Lot joint en annexe ;

2^o) - Autorise Monsieur le Président à signer le présent règlement ;

3^o) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025

Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025

Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025
